

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-97 : Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan – bureaux administratifs _ 17A rue de Tourville à Valréas (84600) _ Contrat de maintenance alarme

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à agir pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

CONSIDERANT que les bureaux administratifs de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, sis 17A rue de Tourville à Valréas (84600), sont équipés d'un système d'alarme, dont il convient de valider le contrat de maintenance,

Vu les prestataires aptes à assurer cette mission,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise SUD PROTECT, sise 16B Chemin de Visan à Grillon (84600), portant sur le contrat de maintenance du système d'alarme des bureaux administratifs de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, sis 17A rue de Tourville à Valréas (84600), du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 450.00 euros HT, soit 540.00 euros TTC,

Article 2 : DE NOTER que ce contrat est conclu pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception, et que la durée totale du contrat ne peut excéder 5 ans.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 29 octobre 2020

Le Président,

Patrick ADRÉAN

